



Assemblée générale

Distr. limitée
17 octobre 2003
Français
Original: espagnol

Cinquante-huitième session

Sixième Commission

Point 158 de l'ordre du jour

**Convention internationale contre le clonage
d'êtres humains à des fins de reproduction**

**Note verbale datée du 17 octobre 2003, adressée au Bureau
des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation
des Nations Unies par la Mission permanente de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau des affaires juridiques de l'Organisation et lui saurait gré de bien vouloir faire distribuer le document ci-joint comme document de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, au titre du point 158 de l'ordre du jour.



**Annexe à la note verbale datée du 17 octobre 2003, adressée
au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation
des Nations Unies par le Représentant permanent de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Les fondements scientifiques du clonage à des fins de traitement
et de recherche**

L'année 1997 a vu naître le premier mammifère cloné du monde, la brebis Dolly, événement qui marque une date historique pour la science.

Une année plus tard, la revue *Science* a fait paraître un article sur la possibilité d'un clonage à des fins thérapeutiques. Cet article évoquait les travaux réalisés par deux laboratoires, celui du Dr Thomson à l'Université du Wisconsin (États-Unis) et celui du Dr Itskovitz au Centre médical national de Haïfa (Israël).

Pour la première fois dans l'histoire, des cellules-mères d'embryon humain ont été converties en hématocytes. Cette innovation est le premier progrès réel venu confirmer l'idée que des cellules de ce type peuvent se transformer en cellules des différents tissus du corps humain.

Ce succès a ramené l'attention sur le rêve de la mise au point de thérapies différentes pour traiter la leucémie et les autres maladies du sang.

Cloner signifie créer des structures génétiquement identiques.

- Le clonage thérapeutique met en jeu un ensemble de techniques qui ont pour objet d'obtenir des cellules-mères.
- Les cellules-mères, cellules totipotentes ou cellules-souches, appelées aussi, bien que le terme soit impropre, « staminales », sont des cellules immatures, indifférenciées, caractérisées par la capacité de se développer, de se différencier et de se spécialiser dans l'un quelconque des types de cellules qui forment le corps humain, dont on connaît plus de 200.
- La technique du clonage suppose la création d'une cellule composée par un ovule (cellule germinale de la femme), privée de son noyau d'origine et dans laquelle on a introduit le noyau d'une cellule somatique. Cette cellule créée *in vitro* sera à beaucoup d'égards semblable à un ovule fécondé. Dans de bonnes conditions expérimentales, elle peut être à l'origine d'un blastocyste qui peut en principe être transféré dans un utérus jusqu'à son développement en fœtus ou servir de souche pour la culture de tissus.

Les recherches sur les techniques de transplantation du noyau que l'on vient de d'évoquer peuvent être décisives pour l'amélioration de nos connaissances fondamentales en ce qui concerne :

- La possibilité d'intervenir pour que l'ensemble de gènes qui caractérisent une cellule spécialisée particulière s'expriment dans le noyau de la cellule;
- La base génétique des maladies humaines;
- La reprogrammation des gènes défectueux.

Les perspectives ouvertes par la culture de cellules-souches ou totipotentes sont très encourageantes et offrent peut-être une voie au prochain progrès majeur de

la médecine. Il sera possible grâce à cette technique d'obtenir par exemple des cellules humaines authentiques qui pourront être greffées sur un malade pour réparer les tissus et les organes lésés.

Il est aussi possible d'obtenir des cellules immunocompatibles pour chaque porteur, dont l'utilité est évidente face à des troubles aussi graves et différents que sont le diabète, la maladie de Parkinson ou l'infarctus du myocarde, et sur lesquels on pourra intervenir activement alors qu'on les tenait jusque-là pour incurables. Les cellules-souches obtenues avec le concours du patient lui-même pourront subir un traitement pour se différencier en divers types de cellules en fonction des besoins : neurones dopaminergiques pour le traitement de la maladie de Parkinson, cellules beta du pancréas pour les diabétiques, hépatocytes pour les victimes de la cirrhose du foie, etc.

Le clonage thérapeutique signifie que l'on pourra créer des tissus qui ne susciteront pas de réaction de rejet. Ainsi, n'importe qui pourra disposer d'une banque de tissus absolument compatibles puisque génétiquement identiques aux siens. Cela résoudra les problèmes que soulèvent actuellement les greffes d'organes et de tissus^a.

Non seulement le clonage thérapeutique permettra de résoudre les problèmes de greffe mais encore les cellules du cerveau qui meurent lentement sous l'effet de maladies neurodégénératives irréversibles comme la maladie d'Alzheimer pourront être remplacées par des cellules fraîches.

En résumé, le clonage à des fins de traitement et de recherche présente un potentiel considérable du point de vue scientifique, ce qui impose l'obligation éthique de l'étudier et de le développer.

On invoque contre le clonage par transfert de noyau qu'on vient d'évoquer le fait qu'il est possible d'obtenir autrement des cellules-souches. On a soutenu récemment qu'il était prouvé que les cellules-souches adultes étaient suffisamment adaptables et qu'il n'était donc pas nécessaire de dériver des cellules-souches d'embryons humains à un stade très précoce. Selon le consensus auquel est parvenue la communauté scientifique internationale, « les découvertes scientifiques signalées jusqu'à présent ne corroborent pas cette conclusion. Pour l'heure cependant, les recherches sur les cellules-souches adultes et sur les cellules embryonnaires sont indispensables à une bonne évaluation des perspectives thérapeutiques que présentent les cellules-souches pour le traitement des maladies et des troubles graves^b. »

Un objectif à plus long terme consisterait à apprendre à reprogrammer les cellules somatiques (par exemple les cellules de la peau d'un adulte) pour en faire des cellules-souches compatibles avec le patient sans qu'il soit nécessaire de faire intervenir d'autres techniques.

L'application du clonage à la reproduction doit au contraire être privée de toute possibilité de développement. L'expérience montre que cette technique de reproduction appliquée à des animaux se traduit par une incidence anormalement élevée de troubles et de pertes du fœtus en cours de gestation chez les mammifères sur lesquels on a expérimenté, et de malformations ou de décès des nouveau-nés.

^a Voir l'annexe relative aux greffes.

^b Projet de déclaration sur le clonage humain diffusé auprès des académies des sciences dans le monde par le Comité exécutif de l'Interacademy Panel le 27 mai 2003.

Rien ni personne ne peut garantir aujourd'hui que la même chose ne se produira pas chez l'être humain.

Il est également impératif d'interdire le clonage à des fins de reproduction parce qu'il va à l'encontre du principe largement admis de la dignité de la personne et qu'il crée un préjudice pour les nouvelles générations en mettant en péril leur santé et leur bien-être, au niveau personnel et au niveau social. Le clonage à des fins de reproduction humaine doit de plus être interdit parce qu'il met en question la diversité et la singularité de l'être humain en lui faisant courir les risques que comportent les projets absurdes de production en série d'êtres humains, et qu'il l'expose à des nouvelles formes de discrimination, notamment dans la société et au travail.

Appendice

Applications possibles dans le domaine des greffes

Dans le domaine concret des greffes, la médecine se heurte à certains problèmes que pourrait résoudre le clonage à des fins thérapeutiques, à savoir :

a) La rareté des organes

La demande est plus forte que l'offre.

b) Le rejet immunitaire

Pour atténuer les réactions de rejet, on utilise des médicaments qui ne sont pas toujours efficaces. Avec le clonage thérapeutique, on pourrait remplacer les tissus lésés et le rejet des greffes disparaîtrait puisque le tissu transplanté correspondrait tout à fait au code génétique du patient et il n'y aurait par conséquent aucune incompatibilité.

c) La qualité médiocre des organes

Les greffes se font à l'aide d'organes donnés, souvent par des personnes âgées ou décédées. D'où très souvent, un problème de qualité des organes. Il n'est pas rare de voir apparaître des troubles comme des infections, des contaminations virales, des cellules cancérogènes, etc., que le clonage thérapeutique permettrait d'éviter.
